



ARRÊTÉ

ENQUETE PUBLIQUE PLAN DE MOBILITE DE CAPATLANTIQUE LA BAULE-GUERANDE AGGLO DU 19 OCTOBRE (9h) AU 19 NOVEMBRE (12h) 2026

N° 26/130

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L1214-1 et suivants et R1214-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 26.42.CC par laquelle le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses attributions au président, et l'a autorisé à déléguer à son tour l'exercice à un vice-président délégué,

Vu la délibération n° 26.23.CC du conseil communautaire en date du 12 février 2026 portant sur l'arrêt du plan de mobilité de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo,

Vu l'arrêté n°26/115 par lequel le Président a accordé une délégation de fonction à Monsieur Eric ROULIER, Vice-Président délégué aux Mobilités,

Vu la décision N° E26000090/44 du 30 juin 2026 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Marc JACQUET, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Christophe TIGER en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la saisine de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale du développement durable (AE/IGEDD) sur le dossier d'évaluation environnementale stratégique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de plan de mobilité selon les modalités ci-après définies en concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 – Objet et dates de l'enquête publique : Une enquête publique sur le plan de mobilité de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo se déroulera du lundi 19 octobre 2026 (9h00) au jeudi 19 novembre 2026 (12h00), soit pendant 32 jours consécutifs.

Le projet de plan de mobilité définit la stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière de mobilité sur son territoire à l'horizon 2036 avec un plan d'actions à court, moyen et long terme.

Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération à la Direction des Mobilités située à 1, place Dolgellau – 44350 Guérande. Toute correspondance relative à l'enquête doit être adressée à CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, 3 avenue des Noëles - 44500 La Baule-Escoublac.

Article 2 – Constitution du dossier d'enquête publique : Le dossier d'enquête publique du plan de mobilité comprend :

I) Pièces administratives relatives à l'enquête publique :

1. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
2. Décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur,
3. Justificatifs des mesures de publicité,
4. Recueil des avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale de l'inspection générale du développement durable
5. Note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique.

II) Pièces relatives au projet de Plan de mobilité :

- Projet de plan de mobilité arrêté le 12 février 2026 et ses annexes, comportant notamment le rapport d'évaluation environnementale stratégique et son résumé non technique.

Article 3 – Consultation du dossier d'enquête publique et dépôt des observations : Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre à la Communauté d'Agglomération de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo (au siège à La Baule-Escoublac, à la Direction des Mobilités à Guérande) et en mairie d'Herbignac pour prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur les registres d'enquêtes.

Ces lieux de consultation seront accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, comme indiqués ci-dessous :

- Siège de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo - 3 avenue des Noëles - 44500 La Baule-Escoublac du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 (fermé le mardi après-midi)
- Direction des Mobilités de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo – 1 place Dolgellau – 44350 Guérande du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h
- Mairie d'Herbignac – 1, avenue de la Monneraye – 44410 Herbignac les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 – le jeudi de 8h30 à 13h – le samedi de 9h à 12h.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L123-11 du code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra également communiquer au commissaire enquêteur ses observations et propositions éventuelles :

- Par correspondance à l'adresse suivante : CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, 3 avenue des Noëllles - 44500 La Baule-Escoublac
- Ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7591@registre-dematerialise.fr
- Ou par internet sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7591/>

L'ensemble des observations et propositions formulées sur les registres papier, par courrier ou par voie électronique, seront consultables sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7591/>, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront visibles par tous.

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

La clôture du dépôt des observations sur les registres d'enquête, par courrier postal et par voie électronique est fixée au jeudi 19 novembre à 12h00.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo à l'adresse suivante : www.cap-atlantique.fr et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7591/>

Article 4 – Accueil du public par le commissaire enquêteur : Monsieur Marc JACQUET, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, honoraire en retraite, a été nommé commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public :

- Lundi 19 octobre de 9h à 12h à la direction des mobilités - 1 place Dolgellau - 44350 Guérande
- Jeudi 29 octobre de 14h à 17h au siège de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo - 3 avenue des Noëllles - 44500 La Baule-Escoublac
- Mercredi 4 novembre de 9h à 12h en mairie d'Herbignac - 1 avenue de la Monneraye - 44410 Herbignac
- Jeudi 19 novembre de 9h à 12h à la direction des mobilités - 1 place Dolgellau - 44 350 Guérande

Article 5 – Clôture de l'enquête publique : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, soit le jeudi 19 novembre 2026 à 12h00, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'il remet au président de la communauté d'agglomération ou son représentant. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le Président de la Communauté d'Agglomération transmettra un exemplaire du rapport et des conclusions motivées au préfet de la Loire-Atlantique.

Au plus tard un mois après la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Communauté d'Agglomération de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo (Direction des Mobilités) et sur son site internet : www.cap-atlantique.fr

Article 7 – Evaluation environnementale : Le dossier soumis à enquête comprend une évaluation environnementale stratégique soumise à l'avis de l'AE/IGEDD (Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable).

L'avis de l'autorité environnementale ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai de l'avis tacite sera joint au dossier d'enquête.

Article 8 – Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête : L'autorité compétente pour approuver le projet de plan de mobilité et son évaluation environnementale à l'issue de cette enquête publique, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, est le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

Article 9 – Informations complémentaires : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo par mail à l'adresse suivante (mobilites@cap-atlantique.fr) ou par téléphone au 02 14 99 06 80.

Article 10 – Information du public : Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché aux portes de la communauté d'agglomération de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo (au siège à la Baule-Escoublac, à la Direction des Mobilités à Guérande) et en mairie d'Herbignac du vendredi 2 octobre au jeudi 19 novembre 2026, et publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci (Ouest France 44 et 56, Presse Océan 44, Le Télégramme 56).

Cet avis sera également affiché dans toutes les mairies des communes de la Communauté d'Agglomération et dans les pôles d'échanges multimodaux - gares situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde.

Article 11 – Notification et affichage de l'arrêté : Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché aux portes de la Communauté d'Agglomération de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo (au siège à La Baule-Escoublac et à la Direction des Mobilités à Guérande) et en mairie d'Herbignac, du

vendredi 2 octobre 2026 au jeudi 19 novembre 2026 et dans toutes les autres mairies des communes de la Communauté d'Agglomération.

Article 12 – Exécution : Le président de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun, pour ce qui le concerne :

- Au Préfet de la Loire-Atlantique
- Au Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Aux maires des 15 communes de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo
- Aux commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.

Article 13 – Voies et délais de recours : Un recours gracieux peut être formé auprès du président de la communauté d'agglomération dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Un recours contentieux peut ensuite être formé dans un délai de deux mois suivant le rejet implicite ou explicite de la demande devant le tribunal administratif de Nantes. Un recours pour excès de pouvoir peut également être directement initié devant le tribunal administratif susvisé dans les deux mois suivant la publication du présent acte via le site internet www.telerecours.fr.

Signé numériquement le 04/09/2026

Pour le Président, par délégation,

Eric ROULIER



Vice-président délégué aux Mobilités

- ☐ Le présent arrêté sera :
 - Transmis au représentant de l'Etat
 - Notifié à l'intéressé-e par courrier en accusé-réception
 - Publié sur l'Open Data de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo
 - Adressé au Comptable de la collectivité pour ampliation
- ☐ Notifié le :